



GEMENG
HABSCHT

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et
de développement urbain

Conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance de toutes les personnes intéressées que le conseil communal, dans sa séance du 30 septembre 2025, a approuvé la

modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Habscht (reclassement d'un terrain classé quartier d'habitation 1 en zone PAP quartier existant [PAP-QE], en zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » avec un plan d'aménagement particulier approuvé le 7 janvier 2022 et maintenu en application au niveau de la maison sise 75, rue de Kreuzerbuch à Hobscheid

Pendant le délai d'affichage du **8 octobre 2025** au **22 octobre 2025** inclus, le projet de modification du plan d'aménagement général est déposé ensemble avec le dossier y relatif à la maison communale et publié sous forme électronique sur le site internet www.habscht.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Conformément à l'article 16 de la loi précitée, les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le projet d'aménagement général conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, doivent être adressées au Ministre des Affaires intérieures dans les quinze jours suivant la notification de la décision communale reçue par lettre recommandée avec avis de réception, sous peine de forclusion.

Sont recevables les réclamations des personnes ayant introduit leurs observations et objections conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004.

Eischen, le 7 octobre 2025

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins
Le Secrétaire

Le Bourgmestre

Paul Reiser



Serge Hoffmann

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu